



## DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE DÉCLARATION OU D'UN PLAN DE CONDOMINIUM

**Comprend l'enregistrement d'un plan supplémentaire**

<b>Demandeur</b>		N° de référence du client	
Personne-ressource	N° de client du BTBF	N° de compte du BTBF	
Adresse postale	Ville/Localité	Terr./Prov.	Code postal
Téléphone	Courriel		
Nom de l'association condominiale (ex. Association condominiale de Whitehorse n° 95)			
Numéro de la parcelle visée par l'enregistrement			

### Documents requis

Documents à enregistrer	Autres titres	Frais d'enregistrement
Pour une demande visant à changer des usages exclusifs ( <i>Loi de 2015 sur les condominiums</i> , par. 200(2)), présenter :		
<b>1</b> Un plan explicatif qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ montre la modification;</li> <li>▪ revêt une forme acceptable en vertu de la <i>Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds</i>;</li> <li>▪ s'accompagne d'une attestation de l'association en la forme réglementaire qui confirme que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ les personnes admises à voter ont adopté une résolution unanime approuvant la modification;</li> <li>▫ le plan de renvoi ou le plan explicatif est conforme à la résolution.</li> </ul> </li> </ul>		
<b>2</b> Une déclaration modifiée contenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les nouvelles annexes, le cas échéant;</li> <li>▪ une attestation de l'association (résolution unanime).</li> </ul>		3 \$
Pour la modification d'une déclaration ou d'un plan ( <i>Loi de 2015 sur les condominiums</i> , par. 205(1)), présenter :		
<b>1</b> Le plan condominial modifié (voir les exigences relatives aux plans condominaux supplémentaires ci-dessous) et un certificat d'approbation de transformation.		
<b>2</b> Une déclaration modifiée contenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les nouvelles annexes, le cas échéant;</li> <li>▪ une attestation de l'association condominiale (résolution spéciale ou comme l'exige le <i>Règlement général sur les condominiums</i>, art. 7).</li> </ul>		3 \$
<b>3</b> Le cas échéant, le transfert d'un bien-fonds en la forme acceptable en vertu de la <i>Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds</i> pour tout bien réel ajouté au plan.		
<b>4</b> Le consentement écrit de l'autorité publique si des modalités ou restrictions figurant au bail foncier d'un condominium sur fonds à bail sont aussi inscrites dans sa déclaration ( <i>Règlement sur les condominiums sur fonds à bail</i> par. 14(5)).		
<b>5</b> Le consentement écrit de l'autorité publique si la demande vise à modifier le plan d'un condominium sur fonds à bail ( <i>Règlement sur les condominiums sur fonds à bail</i> , par. 14(6)).		

<b>6</b>	Le cas échéant, tout document qu'exige le registrateur pour résoudre la continuité ou la priorité des intérêts.		
* Voir la <i>Loi de 2015 sur les condominiums</i> , par. 205(1) pour d'autres précisions.			
Pour une demande d'enregistrement d'un plan supplémentaire visant l'aménagement d'une phase ultérieure ( <i>Règlement sur les aménagements par étapes</i> , art. 9), présenter :			
<b>1</b>	Un plan condominial supplémentaire qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ est conforme aux articles 6 et 7 de la <i>Loi de 2015 sur les condominiums</i>;</li> <li>▪ montre les éléments ci-après relativement à la phase ultérieure de l'aménagement par étapes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ les parties privatives;</li> <li>▫ les parties communes;</li> <li>▫ les parties communes à usage exclusif;</li> <li>▫ les éléments d'actif communs;</li> <li>▫ les éléments d'actif communs à usage exclusif;</li> </ul> </li> <li>▪ s'accompagne d'un certificat d'approbation de transformation.</li> </ul>		
<b>2</b>	Une déclaration modifiée, et : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le cas échéant, les annexes modifiées si l'aménagement de la phase ultérieure change la quantité ou la répartition des dépenses communes, les quotes-parts de propriété ou les droits de vote.</li> </ul>		3 \$
<b>3</b>	Une déclaration solennelle du promoteur.		
<b>4</b>	Une déclaration écrite faite par le promoteur comme quoi un avis informant de l'enregistrement envisagé du plan condominial supplémentaire a été remis conformément au paragraphe 9(2) du Règlement.		
Note : Pour les condominiums enregistrés avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2022, joindre à la demande d'enregistrement du plan condominial supplémentaire un document d'information connexe.			
<b>Certificats de titre et autres services</b>		<b>Autres titres</b>	<b>Frais d'enregistrement</b>
<b>1</b>	Copie du certificat de titre	3 \$ X _____	
<b>2</b>	Copie du certificat des parties communes	3 \$ X _____	
<b>3</b>	Copie du certificat des éléments d'actif communs	3 \$ X _____	
<b>Total des frais</b>			<b>\$</b>

**Par la poste**

C.P. 2703 (J-2A)  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

**Par téléphone**

867-667-5612

**En personne**

2134, 2<sup>e</sup> Avenue  
Whitehorse (Yukon)

Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en vertu de l'alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), ainsi qu'en vertu de la *Loi de 2015 sur les condominiums*, de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds* et des règlements d'application de ces deux lois, dans le cadre des activités menées par le Bureau des titres de biens-fonds, notamment la constitution de condominiums, l'enregistrement de titres de biens-fonds et la tenue de registres publics. La LAIPVP ne vise pas l'information contenue dans les registres publics du Bureau des titres de biens-fonds; toute personne a le droit d'examiner les renseignements contenus dans ces registres publics et d'en faire des copies ou d'en tirer des extraits. Si vous avez des questions relativement à la collecte de vos renseignements, veuillez les adresser au registrateur adjoint des titres de biens-fonds au 867-667-5612 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5612.